



Ressources naturelles
Canada

Natural Resources
Canada



Affaires Indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada

Programme forestier des Premières nations au Québec (PFPN)



GUIDE D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS AU QUÉBEC

POUR 2006 - 2007

VERSION PRÉLIMINAIRE

À être modifiée et approuvée par l'Assemblée générale des administrateurs autochtones
lors de la réunion annuelle provinciale du 31 janvier 2006

Note : Les modifications par rapport à la version précédente du Guide sont en trame grise.

Programme forestier First Nations
des Premières nations Forestry Program



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. BUT DU PROGRAMME	5
2. PARTICIPANTS ADMISSIBLES.....	5
3. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET TYPES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES.....	6
<i>OBJECTIF I : GESTION DES FORÊTS SUR RÉSERVE</i>	<i>6</i>
<i>OBJECTIF II : DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE AUTOCHTONE EN FORESTERIE..</i>	<i>7</i>
<i>OBJECTIF III : ACQUISITION DE CONNAISSANCES</i>	<i>9</i>
<i>OBJECTIF IV : INITIATIVES AUTOCHTONES RÉGIONALES OU PROVINCIALES.....</i>	<i>11</i>
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS	12
4.1 <i>RÈGLES DE FINANCEMENT.....</i>	<i>12</i>
4.2 <i>PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ.....</i>	<i>13</i>
4.3 <i>PRINCIPES FORESTIERS RELIÉS À L'OBJECTIF I DU PROGRAMME.....</i>	<i>14</i>
5. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES DANS LES PROJETS.....	16
6. LE BUDGET RÉGIONAL DU PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES FONDS	19
7. LES ÉTAPES DE PRÉSENTATION ET DE RÉALISATION D'UN PROJET	23
ANNEXE A	27
<i>Liste des codes et des activités admissibles 2006-2007</i>	
ANNEXE B	31
<i>Codes et taux des travaux sylvicoles 2006-2007</i>	

INTRODUCTION

Le Programme forestier des Premières nations (PFPN) est financé conjointement par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC) et le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCAN). Il vise à promouvoir la participation active des Premières nations en foresterie. Le Service canadien des forêts (SCF) de RNCAN est mandaté pour la mise en oeuvre et la livraison du PFPN. Le programme est en place depuis 1996.

Le présent document « **Guide d'admissibilité des projets au Québec pour 2006-2007** » s'adresse avant tout aux promoteurs autochtones qui désirent réaliser des projets de développement forestier en participant au Programme forestier des Premières nations (PFPN) au Québec.

Il décrit le programme et sert de support aux promoteurs pour présenter une demande de projet en 2006-2007. Il devrait permettre aux promoteurs intéressés de présenter au SCF des projets qui s'inscrivent dans les objectifs du programme et pour lesquels le PFPN pourra offrir un financement. Pour ce faire, les promoteurs doivent compléter le formulaire intitulé : « **Demande de projet 2006-2007** » et le soumettre avant le **20 février 2006** à l'adresse suivante :

SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

Programme forestier des Premières nations
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 3800
Sainte-Foy (QC) G1V 4C7
Télécopieur : (418) 648-2529
Courrier électronique : marie.pothier@rncan.gc.ca

Le **Guide d'admissibilité** est basé sur les orientations régionales de 2003-2008, adoptées par l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN au Québec, les 28-29 janvier 2004.

On peut obtenir une copie du présent « **Guide d'admissibilité des projets au Québec pour 2006-2007** » et du formulaire « **Demande de projet 2006-2007** » à l'adresse ci-dessus ou via le site internet :

http://www.cfl.scf.rncan.gc.ca/CFL-LFC/nos_realisations/pfpn_f.html

Le PFPN est en constante évolution de façon à accompagner les autochtones dans leurs activités de développement forestier. Il est prévu que ce document fasse l'objet d'une révision annuelle qui sera présentée aux membres du Comité de gestion du PFPN au Québec qui le soumettra à l'approbation de l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN au Québec.

Il est à noter également que le présent **Guide d'admissibilité** est basé sur et précise les lignes directrices du programme au niveau national contenues dans le « **Manuel des normes et des procédures, Septembre 2004** ».

1. BUT DU PROGRAMME

Le but du programme est de faciliter la réalisation, par les Premières nations, d'activités de développement en milieu forestier qui permettront d'améliorer les conditions économiques des collectivités autochtones.

Le programme vise le développement de l'emploi en milieu forestier, en tenant pleinement compte des principes d'aménagement durable des forêts.

Le programme repose sur quatre (4) objectifs principaux décrits au point 3.

2. PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Au Québec, les participants admissibles au programme sont les Conseils de bande élus représentant une communauté autochtone.

Est également admissible une organisation ou une entreprise autochtone mandatée par une résolution officielle d'un Conseil de bande. Sa participation remplace alors celle du Conseil de bande. En conséquence, une seule demande de projet est acceptée par Conseil de bande ou son mandataire. Notons cependant qu'un projet peut inclure plusieurs activités ou sous-projets.

Une organisation ou une association autochtone représentant plusieurs communautés est également admissible. Sa participation au PFPN doit alors être approuvée par une résolution officielle de tous les Conseils de bande qu'elle représente. La participation de l'une ou l'autre de ces organisations ou associations ne remplace pas celle du Conseil de bande à titre individuel.

3. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET TYPES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

OBJECTIF I : GESTION DES FORÊTS SUR RÉSERVE

Le renforcement de la capacité des Premières nations à aménager leurs terres forestières de manière durable.

Cet objectif permet la réalisation d'activités d'aménagement forestier sur les terres de réserve uniquement. Les activités qui peuvent être admissibles sous cet objectif sont :

- ▶ Confection et mise à jour de plans d'aménagement intégré des ressources forestières sur les terres de réserve;
- ▶ Activités menant à la certification environnementale des terres de réserve;
- ▶ Le développement et la mise en oeuvre de plans de contrôle de la récolte de bois sur réserve;
- ▶ Réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres de réserve incluant des travaux qui adoptent une approche écosystémique;
- ▶ Services techniques en foresterie reliés à la planification, la surveillance et l'approbation des travaux d'aménagement forestier réalisés sur les terres de réserve;
- ▶ Sur les terres privées, situées à l'intérieur des réserves et appartenant à des membres des Premières nations, mais non sous contrôle des Conseils de bande, seule la confection et la mise à jour de plans d'aménagement intégré des ressources forestières est admissible.

OBJECTIF II : DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE AUTOCHTONE EN FORESTERIE

Le renforcement de la capacité des Premières nations à exploiter les possibilités de développement axé sur les forêts, à y participer et à en tirer profit.

Cet objectif permet principalement la réalisation d'activités axées sur le développement d'entreprises dans le domaine forestier et sur le développement d'opportunités de partenariat, sur et hors du territoire des Premières nations. Voici des exemples d'activités qui peuvent être admissibles sous cet objectif :

- ▶ Réalisation de plans d'affaires, d'études de faisabilité et d'études de marché visant le développement de nouvelles entreprises autochtones dans les secteurs primaires, secondaires et tertiaires de la foresterie;
- ▶ Activités reliées au développement ou à l'amélioration d'entreprises autochtones existantes. Études de diversification, modernisation des méthodes de gestion;
- ▶ Études de potentiel forestier sur des territoires revendiqués ou sur des territoires que les Premières nations veulent acquérir;
- ▶ Activités reliées à la certification environnementale et à la certification en gestion d'entreprises forestières autochtones;
- ▶ Développement d'initiatives locales de partenariat en foresterie avec des entreprises forestières autochtones ou non autochtones, d'autres communautés autochtones ou toute autre organisation;
- ▶ Réalisation de plans d'affaires ou d'études visant à développer des partenariats ou à en vérifier la faisabilité et la viabilité;

- ▶ Participation à des négociations annuelles visant le développement ou la poursuite d'activités réalisées en partenariat;
- ▶ Développement de mesures d'harmonisation autochtones relatives aux activités d'aménagement forestier et encadrement technique d'essais relatifs à ces mesures;
- ▶ Activités de recherche scientifique visant à appuyer la mise en place de mesures d'harmonisation autochtones.

OBJECTIF III : ACQUISITION DE CONNAISSANCES

L'amélioration des connaissances des Premières nations de l'aménagement durable des forêts et des activités commerciales axées sur les forêts

Cet objectif vise principalement l'acquisition par les Premières nations de connaissances et d'expérience en foresterie. Voici des exemples d'activités qui peuvent être admissibles sous cet objectif :

- ▶ Initiatives locales en communication permettant de sensibiliser les membres de la communauté au potentiel du secteur forestier. Promotion envers le milieu extérieur de l'expertise de l'organisation autochtone;
- ▶ Participation à des ateliers, des colloques, des conférences ou des séminaires en foresterie, en administration ou dans des domaines connexes reliés au développement forestier;
- ▶ Participation aux rencontres organisées par le PFPN, particulièrement la rencontre provinciale annuelle de l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN au Québec;
- ▶ Activités de formation pratique visant à procurer de l'expérience et à développer les habiletés en milieu de travail, particulièrement dans la réalisation de travaux d'aménagement forestier;
- ▶ Activités de formation destinées au personnel administratif des entreprises autochtones visant à améliorer les capacités de gestion;

- ▶ Activités de formation visant à améliorer la capacité des membres des communautés autochtones dans la réalisation des tâches de nature technique et professionnelle en foresterie. La formation pratique d'aides-techniciens autochtones est également admissible. Ces stages pratiques visent à permettre l'acquisition d'expérience et à encourager la poursuite d'études en foresterie.

OBJECTIF IV : INITIATIVES AUTOCHTONES RÉGIONALES OU PROVINCIALES

L'amélioration de la capacité institutionnelle des Premières nations, au niveau provincial, à appuyer leur propre participation à l'économie forestière

Cet objectif vise principalement à supporter les Premières nations dans le développement d'organisations et d'associations de services permettant la défense d'intérêts communs et encourageant la participation des Premières nations en foresterie. Les activités qui peuvent être admissibles sous cet objectif sont, entre autres :

- ▶ Études de faisabilité concernant la création de nouvelles institutions ou organisations au niveau d'un groupe de Premières nations, d'une nation ou d'une province;
- ▶ Activités visant à aider à la mise en place de telles institutions;
- ▶ Activités réalisées par de telles institutions visant à promouvoir la participation des Premières nations en foresterie;
- ▶ Initiatives de défense d'intérêts réalisées au nom d'un groupe de Premières nations ou de l'ensemble des Premières nations d'une province;
- ▶ Création de fonds de développement forestier autochtone.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS

4.1 RÈGLES DE FINANCEMENT

Aspect commercial des projets

Pour être admissible au PFPN au Québec, un projet doit avant tout présenter un aspect commercial, c'est-à-dire, avoir le potentiel de générer des revenus à court ou moyen terme. Le PFPN s'inscrit ainsi comme un programme qui favorise le développement de l'emploi à court et moyen terme et non la création d'emplois subventionnés, année après année.

Maximum de 10 % du budget total

Habituellement, la contribution du PFPN au projet d'une communauté ne peut dépasser 10 % du budget total provincial de contributions disponible dans le cadre du programme pour une année donnée.

Déclaration des dépenses du projet

La communauté ou le mandataire d'un projet doit déclarer toutes les dépenses et toutes les sources de revenus lors de la demande d'un projet et lors de la remise du rapport final.

Contribution maximale de 80 % du PFPN

Le PFPN contribue à un maximum de 80 % des dépenses admissibles d'un projet, et ce, pour chacun des objectifs du programme. Ce maximum est de 50 % pour les activités de formation et de négociation d'accès aux ressources (voir section 4.2).

Contribution minimale de 20 % du promoteur et autres sources non-gouvernementales

La contribution réelle de la communauté (ou du mandataire du projet) et des autres sources non-gouvernementales doit atteindre au moins 20 % des dépenses admissibles. Une partie des revenus de récolte de bois sur réserve peut être considérée comme contribution du promoteur. Il en va de même pour les programmes en gestion interne du Conseil de bande (ex. : Formation, PMVRMF Volet la—Autochtones) non-spécifiques à un projet mais à un secteur d'activité.

Contribution gouvernementale maximale de 80 %

L'assistance totale en contributions spécifiques à un projet et qui proviennent des programmes gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal) ne doit pas être supérieure à 80 % des dépenses admissibles d'un projet.

4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Synergie entre les programmes et les sources de fonds

Le PFPN s'inscrit comme un programme favorisant la synergie et les partenariats entre les fonds privés et les fonds des autres programmes gouvernementaux. Une des composantes importantes du PFPN est d'attirer les fonds en provenance d'autres sources. Les fonds externes doivent être considérés prioritairement à ceux du PFPN. Ceci implique entre autres les règles suivantes :

- ▶ Les activités directement reliées au démarrage d'entreprises doivent être référées aux programmes existants au MAINC;
- ▶ Les activités de négociation pour l'accès aux ressources doivent être prioritairement référées **aux programmes disponibles au MAINC. Le PFPN contribue à un maximum de 50 % des dépenses admissibles;**

- Les activités de formation doivent être financées au moins à 50 % par les programmes de formation existants, en particulier ceux gérés par les comités locaux des Premières nations. Dans tous les cas, le PFPN contribue à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour les activités de formation.

Durée limitée pour les activités de formation

Une activité de formation doit viser à ce que les travailleurs formés acquièrent le plus rapidement possible une certaine autonomie. Ainsi, la même activité de formation concernant les mêmes travailleurs ne pourra être financée sur une longue période par le PFPN. Selon la complexité et le type de formation, on s'attend généralement à ce que les travailleurs atteignent une certaine autonomie après quelques semaines ou quelques mois de formation.

4.3 PRINCIPES FORESTIERS RELIÉS À L'OBJECTIF I DU PROGRAMME

Supervision professionnelle

Les travaux sylvicoles doivent obligatoirement être réalisés sous la supervision d'un ingénieur forestier membre de l'*Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)

Les activités forestières doivent respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Le Service canadien des forêts et le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) s'assure de cette conformité en collaboration avec le promoteur du projet.

Contrôle de la récolte de bois

Le Conseil de bande doit mettre en oeuvre des moyens qui permettent d'assurer le respect de sa forêt par les membres de sa communauté et le contrôle de la récolte de bois sur le territoire de la communauté.

Plan d'aménagement intégré des ressources

Les plans d'aménagement intégré des ressources forestières sont un outil de base recommandé avant d'entreprendre des activités forestières sur les terres reconnues de la communauté. Les activités forestières doivent rencontrer les orientations du plan. Les exigences minimales du SCF, en ce qui concerne le contenu des plans, sont décrites dans le document « **Processus d'élaboration de plans d'aménagement intégré des ressources forestières** ».

Bases de l'aménagement forestier et approche écosystémique

Les travaux sylvicoles pouvant être réalisés dans le cadre du programme sont décrits dans le « **Guide d'admission et d'évaluation des travaux sylvicoles** » du PFPN au Québec. Ce guide n'est qu'une référence et les réalisations sur réserve doivent aussi s'inspirer et respecter au minimum les principes d'aménagement forestier et la législation en vigueur dans la province de Québec. Entre autres, l'utilisation de produits chimiques est non admissible. Le programme favorise également le recours à la régénération naturelle et les travaux d'éducation de peuplement.

Le PFPN a une ouverture qui permet la réalisation de travaux novateurs basés sur une approche écosystémique. Les promoteurs peuvent donc présenter des travaux hors-normes, « expérimental » ou autres en fournissant la documentation pertinente.

Harmonisation avec les connaissances autochtones

Également, les pratiques d'aménagement forestier sur réserve doivent s'inspirer des principes de biodiversité et de respect des écosystèmes. Elles doivent aussi refléter les connaissances écologiques des Premières nations. Le programme encourage le développement de pratiques forestières adaptées aux exigences particulières des Premières nations et visant à augmenter le respect de l'environnement forestier et des coutumes des Premières nations.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES DANS LES PROJETS

Dépenses directement reliées aux projets

Les dépenses telles que les salaires, avantages sociaux, frais de déplacement et matériel directement attribuables à un projet approuvé dans le cadre d'un contrat avec le PFPN sont admissibles aux contributions du programme. Les taux et allocations pour les salaires, avantages sociaux et frais de voyage sont ceux couramment utilisés par le Conseil de bande ou le promoteur du projet.

Employés réguliers des Conseils de bande

Les salaires et autres frais connexes des employés réguliers des Conseils de bande ou de tout autre intéressé dont la fonction première est extérieure au projet mené dans le cadre du PFPN ne sont pas admissibles aux contributions du programme.

Honoraires de consultants

Les honoraires de consultants externes sont admissibles aux contributions du programme. Généralement, le SCF s'attend qu'ils ne dépassent pas le double de l'échelle salariale du marché de l'emploi correspondant; ceci inclut les salaires, bénéfices marginaux et autres frais administratifs.

Achats mineurs en capital

Les achats mineurs en capital (par exemple, pour répondre aux besoins d'une activité de formation) peuvent être admissibles. Dans tous les cas, il faudra établir que la location de tels équipements est moins avantageuse que l'achat.

Taux fixe pour les frais d'administration

Pour les frais d'administration, un taux fixe de 7 % est appliqué aux dépenses totales du projet dans tous les contrats. Ces frais concernent la tenue d'une comptabilité séparée, les espaces de bureau, les équipements informatiques et l'administration générale. Le PFPN peut contribuer à cet item sous réserve des contributions disponibles.

Ensemble des activités à présenter

Tenant compte des critères d'admissibilité et d'évaluation des projets utilisés par le programme, le promoteur d'un projet a avantage à présenter l'ensemble des activités à réaliser qui pourraient être admissibles au PFPN, même si les contributions (revenus) viennent entièrement d'autres sources de fonds.

Salaires dans les activités de formation

En ce qui concerne les activités de formation, vous devez tenir compte des règles suivantes relativement aux salaires :

- ▶ Les salaires versés aux stagiaires étudiants du personnel technique sont admissibles;
- ▶ Les salaires ou honoraires des formateurs sont admissibles;
- ▶ Les salaires versés aux travailleurs en formation ne sont pas admissibles aux contributions du programme. Par contre, ils font partie des coûts totaux de l'activité et peuvent être considérés comme faisant partie de la contribution de la communauté sous réserve des règles énoncées au point 4;
- ▶ En ce qui concerne la participation aux colloques, séminaires et autres, de même qu'aux assemblées générales du PFPN, les salaires des participants ne sont pas considérés comme une dépense admissible.

Colloques, séminaires, assemblées générales du PFPN, etc.

Les frais de voyage aux taux réguliers internes du promoteur et les frais d'inscription à l'événement sont admissibles.

Travaux sylvicoles à taux fixe - Voirie forestière - Coûts des services techniques

Pour la réalisation de travaux sylvicoles sous l'objectif I et pour les services techniques connexes, vous devez tenir compte des règles suivantes :

- ▶ Les coûts admissibles pour la réalisation de travaux sylvicoles admissibles sont sous forme de taux fixes à l'unité indiqués à l'annexe B. Aucune autre contribution n'est versée. Ces taux sont basés principalement sur les taux existants sur des marchés comparables. Cette façon de faire implique de maintenir un certain niveau de performance dans l'exécution des travaux;
- ▶ Les taux pour la voirie forestière sont négociés avec les conseillers forestiers et déterminés selon des coûts comparables à ceux des années antérieures. Les taux indiqués dans l'annexe B sont un maximum. Les travaux de voirie sont admissibles à condition d'être directement reliés à la réalisation de travaux sylvicoles;
- ▶ Règle générale, les coûts pour les services techniques reliés à la réalisation des travaux sur réserve ne doivent pas être supérieurs aux coûts des travaux sylvicoles réalisés. Pour des opérations d'une certaine envergure, le SCF s'attend à ce qu'ils soient inférieurs à la moitié des coûts des travaux.

6. LE BUDGET RÉGIONAL DU PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES FONDS

Profil des contributions en 2006-2007 en fonction des objectifs du programme

Pour la région du Québec, le budget total de contribution disponible pour les projets soumis par les organisations forestières autochtones est de 531 900 \$ en 2006-2007.

Les cibles budgétaires pour réaliser les objectifs du programme en 2006-2007 sont :

Objectif I	Gestion des forêts sur réserve	De 35 à 40%
Objectifs II, III et IV	Développement de l'entreprise autochtone; Acquisition de connaissances; Initiatives autochtones regroupées.	De 60 à 65 %
Total :		100 %

Une enveloppe budgétaire distincte est identifiée pour l'objectif I en conformité avec les objectifs du programme et l'approbation de l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN au Québec.

La cible budgétaire des objectifs II, III et IV est fusionnée puisque ces trois objectifs touchent principalement au développement hors du territoire de la communauté.

Modalités de répartition des fonds

Au Québec, l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN a statué que tous les projets présentés et admissibles, pour une année donnée, doivent recevoir une juste part des contributions du programme. La base du système d'évaluation des projets est donc, dans un premier temps, l'évaluation de l'admissibilité au programme.

Par la suite, la répartition des fonds repose sur un souci d'équité et d'impartialité dans l'évaluation des projets. Le PFPN vise aussi à aider les projets les plus méritoires en termes de qualité, de pertinence et d'importance.

Les critères d'évaluation des demandes de projet – objectif I

Pour les activités admissibles présentées sous l'objectif I, le montant alloué aux activités est basé sur les cinq (5) principaux critères suivants :

- | |
|--|
| <p><u>Conditions préalables</u> : Plan d'aménagement forestier, contrôle de la récolte sur réserve;</p> <ol style="list-style-type: none">1. Besoins forestiers du territoire : superficie, particularité ponctuelle;2. Possibilités de réussite : capacité historique, organisation et appui;3. Importance des fonds d'autres sources;4. Importance relative pour la communauté : création d'emplois, priorité;5. Qualité de planification des activités forestières démontrée dans la Demande de projet. |
|--|

Les critères d'évaluation des demandes de projet - objectifs II, III, IV

Les activités admissibles des projets présentés sous les objectifs II, III et IV seront évaluées selon les sept (7) critères suivants :

1. Importance des fonds provenant de sources autres que le PFPN;
2. Durabilité des emplois créés par le projet;
3. Importance du projet en termes de création d'emploi à court, moyen et long termes;
4. Possibilités de réussite, capacités de réalisation du projet et intérêt des partenaires associés au projet;
5. Importance relative du projet pour la communauté;
6. «Timing » exceptionnel du projet présenté;
7. Qualité et quantité de contenu dans la « **Demande de projet** »

Il est donc avantageux pour le promoteur d'un projet de fournir le plus d'informations possibles dans sa demande de financement de projet pour une meilleure évaluation de sa demande **et ainsi obtenir plus de fonds à son projet.**

Par souci d'équité dans l'évaluation des projets, le projet d'une communauté est systématiquement évalué par le SCF en le comparant avec les projets et situations similaires d'autres Communautés. Il en est ainsi pour chacun des critères d'évaluation, ce qui permet une allocation équitable des fonds par projet.

Droit d'en appeler d'une décision

Lors de l'annonce du budget alloué au projet, le conseiller forestier du SCF est en mesure de fournir des explications plus détaillées au promoteur sur l'évaluation de son projet. Si le promoteur n'est pas satisfait de ces explications, il peut communiquer avec le coordonnateur du programme. En dernier recours, le promoteur peut adresser une lettre officielle de demande de révision au Comité de gestion provincial en fournissant les raisons détaillées qui motivent une telle révision.

7. LES ÉTAPES DE PRÉSENTATION ET DE RÉALISATION D'UN PROJET

Les principales étapes de réalisation d'un projet au cours d'une année sont énumérées dans la présente section. Certaines échéances précises sont reliées à la réalisation de ces étapes et elles doivent être respectées. Elles ont été approuvées par l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN au Québec. Elles ont pour but de faciliter la gestion du programme et de permettre une répartition plus adéquate et plus hâtive des fonds qui étaient prévus pour des projets dont la réalisation est abandonnée.

Les échéances à respecter sont résumées dans le tableau suivant :

	Activité	Échéance
1	Réception de la demande de projet au SCF	20 février 2006
2	Évaluation des projets par le SCF et annonce du budget alloué par projet	Avril 2006
3	Révision de la demande de projet par la communauté	Un(1) mois après l'avis écrit du SCF sur les budgets disponibles pour la communauté et dépôt du rapport final
4	Acceptation du projet de l'annexe A du contrat par la communauté	Deux (2) semaines après l'envoi par le SCF
5	Signature du contrat par la communauté et envoi au SCF	Deux (2) mois après l'envoi officiel par le SCF

Le non-respect de ces échéanciers sera considéré comme un désintérêt du promoteur à entreprendre son projet. Le SCF retirera alors son offre de financement à ce projet pour en faire bénéficier les autres promoteurs.

Demande de projet

Une invitation à présenter un projet est envoyée annuellement à toutes les communautés autochtones au Québec.

Le SCF s'attend à ce que le promoteur affiche son effort total réel en foresterie. Ainsi, dans le cadre de la demande de projet, du contrat et du rapport final de projet, toutes les activités en foresterie admissibles au PFPN devraient être indiquées même si le PFPN n'y contribue pas directement. Cette information aide grandement le SCF à mieux évaluer les projets. Dans le formulaire de « **Demande de projet 2006-2007** », une nouvelle section à remplir est prévue à cet effet. Également, en tenant compte du budget de contribution disponible dans le cadre du PFPN, le SCF s'attend à ce que les attentes et demandes des communautés soient réalistes.

La communauté ou son mandataire dépose au SCF une demande de projet en conformité avec les critères du présent document. Le projet doit être présenté sur le formulaire « **Demande de projet 2006-2007** ». Un projet peut inclure plusieurs activités réalisées en collaboration avec différents partenaires.

Les échéanciers

En 2006-2007, la date limite pour la réception des demandes de projet au SCF est le **20 février 2006.**

Dès leur réception, le SCF procède à l'analyse de tous les projets reçus et valide leur admissibilité au PFPN. Par la suite, selon le nombre de projets admissibles et en utilisant les critères de répartition des fonds, le SCF détermine, pour chaque projet, le budget maximal qui peut lui être consenti pour l'année.

Par la suite, ces montants sont annoncés par écrit aux communautés. Les communautés disposent alors d'un **délai de 1 mois** pour procéder à la révision du projet initial et pour indiquer leur intention de réaliser le projet en totalité ou en partie.

Lorsque requis, un projet d'annexe A du contrat est envoyé à la communauté par le SCF. La communauté dispose alors d'un **délai de deux semaines** pour accepter le projet de contrat ou demander des modifications.

Contrat Promoteur - SCF

Le conseiller forestier du SCF contacte le promoteur du projet pour convenir du contenu final du contrat, en conformité avec les critères du présent document.

Le SCF procède à une évaluation environnementale sommaire du projet et propose, au besoin, des mesures de mitigation à adopter.

Tous les projets sont approuvés par le SCF par l'entremise d'un contrat formel. Ce contrat spécifie : les conditions de réalisation du projet, les responsabilités de chacun, les résultats attendus, les critères de réalisation, les coûts admissibles, les procédures de paiement, la tenue d'une comptabilité adéquate, etc.

La communauté dispose **d'un délai de 2 mois** après l'envoi officiel par le SCF pour signer le contrat et le retourner au SCF.

La dernière étape est la signature officielle par le SCF et le retour du contrat à la communauté.

Projet en cours d'opération

Le promoteur du projet est responsable de la gestion complète du projet. À la demande du promoteur, le SCF peut offrir des services conseils.

En cours d'opérations, les promoteurs ont la possibilité d'obtenir un versement intérimaire en remplissant un rapport périodique cumulatif sur les activités et les dépenses de leur projet. Ce rapport permettra au SCF de verser une partie des contributions prévues au contrat sur la base des dépenses admissibles réelles déclarées par le promoteur, sans toutefois dépasser 75 % du montant total des contributions du PFPN prévues au contrat.

Finalisation du projet

Le promoteur dépose, selon les exigences du SCF, un « **Rapport final de projet** » de l'ensemble des activités réalisées **dans les délais demandés au contrat**. Le SCF, après approbation du rapport, effectue un paiement final pour les dépenses totales admissibles.

Visite de suivi

Le SCF peut effectuer ou mandater un tiers pour effectuer une visite ponctuelle sur le site du projet pour confirmer la conformité des activités avec celles prévues au contrat, pour échanger sur l'état d'avancement des activités et offrir des services conseils sur demande. Le promoteur du projet doit collaborer avec le SCF pour faciliter cette visite.

Tel que stipulé dans les contrats, n'importe quel projet réalisé dans le cadre du PFPN pourra faire l'objet d'une vérification comptable. L'ensemble des dossiers, livres et registres relatifs au projet devront alors être mis à la disposition du SCF ou de ses délégués si nécessaire.

ANNEXE A

***Liste des codes et des activités admissibles
2006-2007***

LISTE DES CODES ET DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES 2006-2007⁰

RAPPEL

OBJECTIFS DU PROGRAMME (SOMMAIRE)

- I** Gestion des forêts sur réserve;
- II** Développement de l'entreprise autochtone en foresterie;
- III** Acquisition de connaissances;
- IV** Initiatives régionales ou provinciales autochtones.

DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE AUTOCHTONE

01100 Développement de stratégies d'affaires (obj. II, IV)

- 01105 Plan d'affaires : travaux forestiers
- 01106 " " : transformation et valeur ajoutée
- 01107 " " : écotourisme
- 01108 " " : produits forestiers non ligneux
- 01109 " " : autres (spécifiez)
- 01110 Analyse économique du potentiel forestier d'un territoire
- 01111 Plan général de développement (annuel, pluriannuel)
- 01115 Étude de faisabilité : travaux forestiers
- 01116 " " " : transformation ou valeur ajoutée
- 01117 " " " : écotourisme
- 01118 " " " : produits forestiers non ligneux
- 01119 " " " : autres (spécifiez)
- 01125 Services de consultation de gestion
- 01130 Négociations de contrats
- 01131 Certification en gestion (Ex. : ISO 9001)
- 01132 Modernisation des méthodes de gestion
- 01135 Autre (spécifiez)

01200 Participation formation et transfert technologique (obj. III, IV)

- 01205 Formation ingénieur forestier
- 01210 Formation travailleur forestier
- 01215 Formation stagiaire forestier
- 01220 Formation contremaître forestier
- 01225 Formation technicien forestier
- 01230 Formation aide-technicien
- 01231 Compagnonnage
- 01235 Formation personnel administratif et gestionnaire
- 01236 Formation aux nouvelles technologies
- 01240 Formation autre (spécifiez)

¹ Note : Certaines des activités de la présente liste peuvent être admissibles, en tout ou en partie, tenant compte des critères contenus dans le « Guide d'admissibilité des projets » du PFPN.

- 01250 Séminaires / Colloques généraux
- 01251 “ ” en récolte de bois
- 01252 “ “ en aménagement forestier
- 01253 “ “ en faune, récréation, environ., etc.
- 01254 “ “ en gestion, administration
- 01255 “ “ en informatique
- 01256 “ “ autre domaine (spécifiez)

01300 Réalisation d'initiatives de communication (obj. III, IV)

- 01305 Plan de communication
- 01310 Publicité (journaux, radio, télévision)
- 01315 Réalisation d'ateliers, colloques, séminaires, consultations
- 01325 Autre activité communication (spécifiez)

01400 Rencontres-réunions (obj. I, II, III, IV)

- 01401 Assemblée générale du PFPN et de l'IDD-PNQL (III)
- 01402 Autres réunions autochtones (spécifiez)

01500 Administration du projet (obj. II)

COOPÉRATION ET PARTENARIAT

02100 COOPÉRATION AUTOCHTONE (obj. II, IV)

- 02105 Démarches de regroupement de services
- 02110 Étude d'opportunité ou de marché
- 02115 Plan conjoint en formation et transfert technologique
- 02120 Plan de coopération d'affaires
- 02125 Démarches pour obtenir des contrats hors réserve
- 02130 Autre activité de coopération (spécifiez)

02200 PARTENARIAT AVEC L'INDUSTRIE (obj. II, IV)

- 02205 Démarches pour obtenir des ententes avec l'industrie
- 02210 Études d'opportunité ou de marché
- 02215 Plan de partenariat d'affaires
- 02220 Ententes d'affaires hors réserve
- 02225 Autre activité de partenariat (spécifiez)

FONDS DE DÉVELOPPEMENT (obj. IV)

- 03105 Création d'un fonds de développement régional
- 03110 Création d'un fonds de développement provincial
- 03120 Recherche de sources potentielles d'investissement
- 03125 Autre (spécifiez)

GESTION DES FORÊTS

35200 Services techniques (obj. I, II, IV)

- 35205 Services techniques en foresterie - consultant
- 35206 Personnel technique interne
- 35207 Certification environnementale (Ex. : ISO 14001)

45100 Plan d'aménagement forestier (obj. I, II)

- 45105 Plan d'aménagement AIRF (nouveau) sur réserve
- 45106 Plan d'aménagement AIRF (mise à jour) " "
- 45107 Plan quinquennal de gestion forestière " "
- 45108 CAAF : plan d'aménagement (nouveau)
- 45109 CAAF : plan d'aménagement (mise à jour)
- 45110 Plan de contrôle de la récolte de bois
- 45111 Inventaires multi-ressources
- 45112 Inventaires du potentiel forestier
- 45113 Inventaire forestier
- 45114 Inventaires spécifiques - autres

45200 Études en recherche et développement en foresterie (obj. I, II, IV)

- 45201 Étude sur l'utilisation traditionnelle du territoire
- 45202 R&D : les mesures d'harmonisation autochtone
- 45203 R&D : les produits forestiers non ligneux
- 45204 R&D : sylviculture écosystémique
- 45205 R&D : faune
- 45206 R&d : écotourisme
- 45207 R&D : transformation et valeur ajoutée
- 45210 Autres R&D

ANNEXE B

Codes et taux des travaux sylvicoles 2006-2007

CODES ET TAUX DES TRAVAUX SYLVICOLES 2006-2007

PRINCIPES

Les taux applicables aux travaux sylvicoles utilisés dans le cadre du Programme forestier des Premières nations sont basés sur ceux existants dans des marchés comparables. Leur renouvellement est issue d'une étude réalisée par le SCF en 2005-2006.

Les taux indiqués pour la voirie forestière sont un maximum. Les taux sont déterminés selon des coûts comparables à ceux des années antérieures. La contribution du PFPN aux travaux de voirie est limitée.

CODES ET TAUX DES TRAVAUX SYLVICOLES
2006-2007

Code	Activités	Unité	Taux
COUPE DE REMISE EN PRODUCTION			
05105	Coupe de succession – feuillus de lumière	\$/ha	500
05130	Coupe progressive d'ensemencement - résineux	\$/ha	550
05135	Coupe progressive d'ensemencement - feuillus	\$/ha	345
05140	Coupe en mosaïque avec protection du territoire	\$/ha	110

Code	Activités	Unité	Taux
PRÉPARATION DE TERRAIN			
05305	Scarifiage manuel (taupe, pioche forestière)	\$/mpl	465
05325	Scarificateurs à cônes hydrauliques	\$/ha	275
05330	Scarificateurs à disques hydrauliques	\$/ha	220
05335	Scarificateurs à poquets (Brake) ou scarificateur à disques (type TS)	\$/ha	160
05365	Herses forestières (taux/passage)	\$/ha	250
05380	Brûlage	\$/ha	430
05435	Déblaiement débusqueuse avec râteau	\$/ha	415
05440	Déblaiement tracteur (râteau ou lame)	\$/ha	495
05445	Débroussaillage manuel	\$/ha	615

Code	Activités	Unité	Taux
ENSEMENCEMENT ET REBOISEMENT			
05520	Plantation avec prép. de terrain REC 199 cc et -	\$/mpl	195
05530	Plantation sans prép. de terrain REC 199 cc et -	\$/mpl	220
05535	Plantation avec prép. de terrain R.N. (conv.)	\$/mpl	240
05540	Plantation avec prép. de terrain R.N. (forte dim.)	\$/mpl	375
05541	Plantation avec prép. de terrain REC (forte dim) 25 cav. 200 cc	\$/mpl	280

05542	Plantation avec prép. de terrain REC (forte dim) 45 cav. 340 cc	\$/mpl	325
05545	Plantation sans prép. de terrain R.N. (conv.)	\$/mpl	245
05550	Plantation sans prép. de terrain R.N. (forte dim.)	\$/mpl	390
05551	Plantation sans prép. de terrain REC (forte dim.) 25 cav. 200 cc	\$/mpl	295
05552	Plantation sans prép. de terrain REC (forte dim.) 45 cav. 340 cc	\$/mpl	340
05565	Ensemencement (mini-serre)	\$/1000 microsites ensemencés	330
05575	Plantation manuelle feuillue R.N.	\$/mpl	235
05580	Plantation avec prép. de terrain peupliers hybrides	\$/1 000 plançons racinés	590
05585	Enrichissement	\$/mpl	555
10100	Regarni	\$/mpl	415

Code	Activités	Unité	Taux
ENTRETIEN DE PLANTATION			
10260	Dégagement mécanique - résineux	\$/ha	750
10265	Dégagement mécanique – feuillus, mélangés	\$/ha	840

Code	Activités	Unité	Taux
ÉDUCATION DE PEUPEMENT			
15120	Éclaircie précommerciale résineux - 7 000 à 14 999 tiges	\$/ha	715
15140	Éclaircie précommerciale résineux – 15 000 tiges et plus	\$/ha	1 040
15145	Éclaircie précommerciale feuillus intolérants	\$/ha	700
15150	Éclaircie précommerciale feuillus tolérants	\$/ha	895
15160	Éclaircie intermédiaire - résineux	\$/ha	970
15165	Éclaircie intermédiaire - feuillus	\$/ha	800
ÉDUCATION DE PEUPEMENT AVEC RÉCOLTE (bois commercial)			
15200	Éclaircie commerciale - résineux	\$/ha	800
15205	Éclaircie commerciale – feuillus et mélangés	\$/ha	440
15215	Coupe de jardinage	\$/ha	535

Code	Activités	Unité	Taux
<i>ACCÈS DU TERRITOIRE</i>			
25120	Construction de chemins primaires (mise en forme)	\$/km	23450
25125	Construction de chemins primaires (gravelage)	\$/km	23450
25130	Construction de chemins secondaires (mise en forme)	\$/km	10400
25135	Construction de chemins secondaires (gravelage)	\$/km	10400
25140	Chemins d'accès limité	\$/km	5200
25205	Amélioration de chemins	\$/km	5200